



Le CRDITED MCQ - Institut universitaire en DI et en TED



Par Fabiola Gagnon, coordonnatrice de la mission universitaire et Paul Guyot, agent d'information



Le CRDITED MCQ - Institut universitaire, c'est deux missions en une!



Croyant fermement au potentiel humain et riche de sa tradition en recherche, le CRDITED MCQ – Institut universitaire a pour mission première d'offrir, sur référence, des services spécialisés d'adaptation, de réadaptation et d'intégration sociale aux personnes présentant une déficience intellectuelle (DI) ou un trouble envahissant du développement (TED) ainsi que des services de soutien aux proches et à l'entourage.



Cette **mission initiale**, ou globale (voir schéma), est complétée par la mission universitaire depuis le 3 novembre 2008, date à laquelle l'établissement recevait sa désignation d'Institut universitaire par le ministre de la Santé et des Services sociaux. Quant à cette seconde mission, elle accentue sa contribution au développement des savoirs et des pratiques, au transfert et à la diffusion des connaissances ainsi qu'à l'évaluation des services.



Qu'est-ce que la mission universitaire?

La mission universitaire, c'est 3 volets et 5 dimensions...

Plus concrètement, la mission universitaire regroupe 3 domaines spécifiques (3 volets) :

- L'enseignement
- Le développement des pratiques
- La recherche, la diffusion et le transfert des connaissances

Ceux-ci sont étroitement liés et sont déclinés en 5 dimensions qui orientent les actions que l'établissement doit poser pour atteindre les conditions requises à sa désignation d'Institut :

- L'enseignement et la formation pratique (stages);
- Le développement des pratiques d'intervention et des services de pointe;
- La production, la dissémination, le transfert et l'appropriation des savoirs;
- La valorisation des résultats de recherche en rendant accessible des produits dérivés de la recherche à un plus vaste réseau d'utilisateurs;
- L'évaluation des instruments et des modes d'intervention - L'inclusion d'activités de recherche évaluative dans le programme de recherche de l'établissement.

À ces domaines et dimensions, il faut ajouter la reconnaissance pour la qualité des services rendus. Cette obligation suppose l'amélioration continue des services destinés aux usagers,

amélioration qui implique une évaluation de la pertinence, de l'efficacité, de l'efficience et de la continuité des interventions.

Les fondements de l'Institut universitaire

Il s'agit d'une reconnaissance attribuée à un établissement par le ministre de la Santé et des Services sociaux (MSSS) pour la qualité de ses recherches réalisées, et ce, dans l'optique de formaliser un pôle de recherche scientifique, d'expertise professionnelle et d'enseignement universitaire dans un programme clientèle donné.

Une telle désignation est rattachée à la mission globale d'un établissement et s'incarne par une infrastructure de recherche soutenue notamment par le Fonds de recherche du Québec-Société et culture. Elle prend appui sur une affiliation avec une université, en l'occurrence ici, l'Université du Québec à Trois-Rivières.

Enfin, la désignation universitaire signifie qu'un établissement s'engage à agir comme interlocuteur au regard de l'amélioration des pratiques en s'associant les milieux de la recherche, de l'enseignement et de l'intervention. Son imputabilité est tributaire d'une dynamique collective et est fondée sur des critères prédéterminés.

Conditions requises pour la désignation d'Institut universitaire : [Article 90 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux](#)

Le ministre peut désigner Institut universitaire tout centre exploité par un établissement qui, en plus d'exercer les activités propres à la mission d'un tel centre, remplit les conditions suivantes :

1. Il dispense des services de pointe, soit dans un champ d'intervention interdisciplinaire de la santé et des services sociaux, soit dans le domaine social;
2. Il participe à la formation, selon le cas, soit de professionnels de la santé et des services sociaux, soit de professionnels des sciences humaines et sociales selon les termes d'un contrat d'affiliation conclu conformément à l'article 110;
3. Il est doté d'une structure de recherche reconnue, soit conjointement par le Fonds de la recherche en santé du Québec et par un organisme voué au développement de la recherche sociale, soit exclusivement par ce dernier organisme;
4. Il évalue des technologies ou des modes d'intervention reliés à son secteur de pointe.

[« Page précédente](#)

[Cliquer ici pour ne plus recevoir de courriels du CRDITED](#)
